Nations Unies A/63/719

Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2009
Français
Original : espagnol

Soixante-troisième session
Point 23 de l'ordre du jour
Question des îles Falkland (Malvinas)

Lettre datée du 12 février 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note datée du 30 décembre 2008 (voir annexe), adressée au Président de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), dans laquelle la République argentine s'est déclarée opposée à l'attribution par l'ICANN des noms de domaine Internet « .fk » et « .gs » aux prétendues « autorités » coloniales des îles Malvinas et des îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, respectivement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jorge **Argüello**

09-23984 (F) 200209 200209

Annexe à la lettre datée du 12 février 2009 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et espagnol]

J'ai l'honneur de me référer à la création des suffixes « .fk » et « .gs », qui sont des noms de domaine de premier niveau correspondant à des codes de pays, et de leur attribution aux prétendus « gouvernements » des « îles Falkland » et des « îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ».

À cet égard, le Gouvernement argentin se déclare opposé auxdites mesures concernant ces archipels, qui ont pour effet de les présenter comme des entités distinctes de la République argentine, dotées d'un statut qui n'est pas le leur.

En outre, le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas et les îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire de la République argentine et que, du fait de leur occupation illégale par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ces îles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine, dont l'existence est reconnue par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté concernant la « Question des îles Falkland (Malvinas) » et prie les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations afin de trouver au plus vite les moyens de régler ce différend de façon pacifique et définitive. Le Comité spécial de la décolonisation en a fait de même tout récemment dans la résolution qu'il a adoptée le 12 juin 2008.

Le Gouvernement argentin prie l'ICANN et ses organes subsidiaires de bien vouloir supprimer les noms de domaine « .fk » et « .gs » et de retirer leur attribution aux prétendus « gouvernements » des « îles Falkland » et des « îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud » ou à toute « organisation », quelle qu'elle soit.

Le Gouvernement argentin prie l'ICANN et ses organes subsidiaires de considérer que « NIC-ARGENTINA » est le seul organisme habilité à gérer le nom de domaine « .ar » et à enregistrer tous les noms de domaine en République argentine, y compris ceux qui concernent les îles Malvinas et les îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.

Le Gouvernement argentin vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'ICANN.

L'Ambassadeur,
Directeur général du Département
des Malvinas et de l'Atlantique Sud
(*Signé*) Eduardo M. de L. **Airaldi**